



Bordeaux, le 22 février 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pic de pollution : réduction de 20km/h des vitesses maximales autorisées

Au regard des informations transmises par Atmo Nouvelle-Aquitaine et compte tenu du déclenchement du dispositif d'alerte pollution atmosphérique aux particules fines (PM10), Didier LALLEMENT, préfet de la Gironde, a pris un arrêté qui réduit de 20km/h les vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du réseau routier du département (hors voiries urbaines) jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Ainsi, la vitesse des véhicules à moteur est limitée :

- à 110km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130km/h,
- à 90km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110km/h,
- et à 70km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90km/h.

Une information est délivrée aux automobilistes par l'intermédiaire des panneaux à message variable.

Recommandations générales aux populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisances cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et sensibles (personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) de :

- **limiter autant que possible les déplacements ;**
- **limiter la pratique d'activités physiques et sportives intenses**, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : www.atmo-nouvelleaquitaine.org.